

Société anonyme

La société anonyme (SA) est une forme juridique appréciée pour les sociétés en Suisse. Du petit atelier de menuiserie à la grande entreprise technologique, on la rencontre partout. Elle peut être créée par une ou plusieurs personnes. Les sociétés anonymes peuvent également être créées par des personnes morales, telles que des entreprises et des sociétés commerciales. Pour créer une société anonyme, les fondateurs/trices doivent fondamentalement réunir un capital initial (capital-actions) de CHF 100 000.- en espèces ou sous forme d'apport en nature. La valeur minimale d'une action de SA est de 1 centime. L'inscription au registre du commerce marque la création de la SA. Pour cela, les fondateurs/trices doivent faire authentifier leurs statuts et leur acte constitutif par un-e notaire.

+ AVANTAGES

- ▶ Responsabilité limitée au capital-actions libéré
En cas d'insolvabilité, le patrimoine privé du/de la propriétaire de l'entreprise n'est pas affecté
- ▶ Les SA jouissent globalement d'une cote de solvabilité élevée
- ▶ La raison sociale est protégée dans toute la Suisse
- ▶ Anonymat possible
Les actionnaires n'apparaissent pas nécessairement dans le registre du commerce
- ▶ Les actionnaires-collaborateurs/trices sont considéré-e-s comme des employé-e-s et obligatoirement affilié-e-s aux assurances sociales

- INCONVÉNIENTS

- ▶ Double imposition
Impôts sur le rendement et le capital de la société, ainsi que sur le revenu et le patrimoine des actionnaires
- ▶ Capital initial élevé nécessaire
En principe 100 000 francs, dont au moins 50 000 versés (libérés) en espèces ou en nature
- ▶ Pas de retrait de l'avoir de caisse de pension possible
- ▶ En cas d'action négligente ou délictueuse, les membres du conseil d'administration et les gérant-e-s peuvent être tenus responsables sur leur patrimoine privé
- ▶ Création d'entreprise complexe et coûteuse
- ▶ Charge administrative accrue par rapport à l'entreprise individuelle
- ▶ Prescriptions strictes en matière de comptabilité

OBLIGATIONS

- ▶ Inscription au registre du commerce.
- ▶ Paiement de la taxe sur la valeur ajoutée à partir d'un chiffre d'affaires de 100 000 francs.
- ▶ Impôts sur le bénéfice et le capital de la société, ainsi que sur le revenu et le patrimoine des actionnaires.
- ▶ Un-e des associé-e-s au moins doit avoir son domicile en Suisse.
- ▶ Obligation de tenir une comptabilité et de présenter des comptes (exposer la situation économique de votre entreprise). Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Comptabilité.
- ▶ En tant que société anonyme, vous devez vous occuper de manière autonome de toutes les questions relatives aux assurances sociales (AVS/AI, AC, etc.).
- ▶ Obligation de révision
Si vous employez moins de dix personnes à plein temps en moyenne annuelle, la révision est facultative. Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Révision.
- ▶ Constitution de réserves (uniquement en cas de bénéfice)
5 % du bénéfice annuel des premiers exercices doivent être affectés aux réserves de l'entreprise jusqu'à ce que celles-ci atteignent au total 20 % du capital-actions. Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Constitution des réserves légales.
- ▶ Après son inscription au registre du commerce, votre entreprise est soumise à l'obligation de conserver
En Suisse, tous les justificatifs comptables et fiscaux (comptes annuels, rapport annuel, comptabilité) doivent généralement être conservés 10 ans, et même 5 ans dans le canton de Zurich.

FRAIS DE CONSTITUTION

Dépôt de capital à la banque	CHF 250.-
Création avec notaire	CHF 800.- à 2500.-
Inscription au registre du commerce	CHF 600.-
Total	CHF 1650.- à 3350.-* env.

*Plus CHF 50 000.- au moins, mais généralement CHF 100 000.- (en espèces ou sous forme d'apport en nature) nécessaires en tant que capital initial. Ceux-ci sont remis à la disposition de l'entreprise après sa création. Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Capital initial.

RAISON SOCIALE

La raison sociale d'une société anonyme peut être choisie plus ou moins librement, pour autant que le nom ne soit pas trompeur et se distingue nettement des raisons sociales déjà enregistrées. Elle doit inclure l'indication « SA » ou « société anonyme ».

Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Éclaircissements & autorisations.

IMPOSITION

Une société anonyme est une personne morale indépendante. C'est pourquoi avec cette forme juridique, vous payez à la fois des impôts sur les bénéfices et le capital de votre société en tant qu'entreprise et des impôts sur vos actions dans la société (impôt sur la fortune) et sur les dividendes et les salaires que vous vous versez (impôt sur le revenu) en tant que particulier. Plus d'informations à ce sujet sous la rubrique Impôts.

DÉROULEMENT DE LA CRÉATION

1. Budgéter les coûts de création
2. Vérifier la raison sociale et clarifier la question des autorisations
3. S'enregistrer sur EasyGov.swiss
4. Définir :
 - les actionnaires et la direction
 - le montant du capital-actions
5. Créer la nouvelle entreprise sur EasyGov et envoyer les « papiers constitutifs » à l'étude de notaire
6. Déposer le capital initial (capital-actions) à la banque/préparer l'apport en nature
7. Rédiger les statuts
8. Rendez-vous avec le/la notaire et authentification des documents
9. Inscription au registre du commerce
10. Libération par la banque du capital initial déposé, par virement sur le compte de l'entreprise (présenter un extrait du registre du commerce)
11. Inscription à l'AVS, l'AI, l'APG, l'AC (caisse de compensation), ainsi qu'aux assurances et à la prévoyance obligatoires (LPP, LAA) sur EasyGov (recommandé)
12. Vérification de l'assujettissement à la TVA ; le cas échéant inscription auprès de l'Administration fédérale des contributions sur EasyGov (recommandé)

Informations et aides complémentaires sur:

- gruenden.ch
- GRÜNDEN; Von der Idee zum eigenen Unternehmen
- Aktiengesellschaft (kmu.admin)
- Kantonales Handelsregisteramt

Préparer la création d'entreprise en ligne et effectuer les inscriptions :

- easygov.swiss